

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

#### **Décision n° 2019.0335/DP/SG du 2 décembre 2019 portant délégation de signature**

NOR : HASX1930781S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 4 décembre 2017 portant nomination de la présidente de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009.03.007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2019.0336/DP/SG du 2 décembre 2019 portant nomination de l'adjoint à la directrice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, délégation permanente est donnée à M. Pierre GABACH, en qualité d'adjoint à la directrice de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de sa direction, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

#### Article 2

La présente décision prend effet le 2 décembre 2019 et sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité de santé ainsi qu'au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 décembre 2019.

*La présidente,*  
PR DOMINIQUE LE GULUDEC